



**Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé
d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface
science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits
chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution
Troisième session**

Genève, 17-21 juin 2024, et Punta del Este (Uruguay), 15-18 juin 2025*
Point 4 de l'ordre du jour**

**Élaboration de propositions concernant la création d'un groupe
d'expert(e)s sur l'interface science-politiques**

Projet de procédures financières

Note du secrétariat

1. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution a tenu la première partie de sa troisième session à Genève du 17 au 21 juin 2024. Il n'a pas été en mesure de terminer d'élaborer des propositions concernant la création d'un groupe d'expert(e)s et est convenu que la reprise de la troisième session se tiendrait juste avant la réunion intergouvernementale visant à créer un groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques.
2. Lors de la première partie de la troisième session, le Groupe de travail spécial à composition non limitée a décidé que les résultats des débats figureraient en annexe au rapport adopté provisoirement concernant les travaux de la partie de la session en question (UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/5) et que les annexes I et II de ce rapport lui seraient transmises lors de la reprise de sa troisième session en vue d'arrêter la version finale du document fondateur et du projet de règlement intérieur. Il a également été convenu que le projet de procédures financières du groupe d'expert(e)s serait transmis au Groupe de travail spécial à composition non limitée lors de la reprise de sa troisième session en tant que document d'information.
3. L'annexe du présent document d'information contient le projet de procédures financières tel qu'il a été soumis au Groupe de travail spécial à composition non limitée lors de la première partie de sa troisième session.

* La troisième session du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution se déroule en deux parties. La première partie de la session s'est tenue à Genève du 17 au 21 juin 2024, tandis que la seconde partie se tiendra à Punta del Este (Uruguay) du 15 au 18 juin 2025.

** L'ordre du jour de la troisième session, tel qu'il a été adopté lors de la première partie de la session, figure dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/1/Rev.1.

Annexe***Procédures financières applicables au [insérer le nom du groupe d'expert(e)s]****Champ d'application**

1. Les procédures suivantes régissent l'administration financière du [insérer le nom du groupe d'expert(e)s] (ci-après « le groupe d'expert(e)s ») et du secrétariat. Elles doivent être appliquées en complément des règles et règlements de l'ONU et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), y compris le Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU ainsi que le Règlement financier et les procédures financières du PNUE, et en pleine conformité avec ces textes. En cas de conflit entre les présentes procédures et les règles et règlements de l'ONU et du PNUE, les règles et règlements de l'ONU et du PNUE prévaudront.

Exercice financier et période budgétaire

2. L'exercice financier correspondra à l'année civile. La période budgétaire examinée par le [nom de l'organe directeur] est l'exercice biennal constitué de deux années civiles consécutives, commençant par une année paire.

Fonds d'affectation spéciale du [insérer le nom du groupe d'expert(e)s]

3. Le fonds d'affectation spéciale du [insérer le nom du groupe d'expert(e)s] (ci-après « le fonds d'affectation spéciale ») finance les activités du groupe d'expert(e)s et du secrétariat sur la base d'un recouvrement intégral des coûts. L'adoption du budget du groupe d'expert(e)s relève de la responsabilité de l'organe directeur du groupe d'expert(e)s.

4. Le fonds d'affectation spéciale est ouvert aux contributions volontaires de toutes les sources, y compris les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les autres parties prenantes, telles que le secteur privé et les fondations. Le montant des contributions de sources privées ne doit pas dépasser le montant des contributions de sources publiques au cours d'un exercice biennal. Avant d'accepter toute contribution au fonds d'affectation spéciale, il convient d'examiner et d'approuver les sources potentielles conformément aux règles et règlements de l'ONU et du PNUE.

5. Les contributions financières au groupe d'expert(e)s ne doivent être envoyées au fonds d'affectation spéciale qu'après accord avec le secrétariat et conformément aux règles et règlements de l'ONU et du PNUE. Les contributions n'orienteront pas les travaux du groupe d'expert(e)s, ne seront pas affectées à des activités spécifiques et ne seront pas anonymes. Elles seront conformes aux fonctions, aux principes de fonctionnement et aux dispositions institutionnelles du groupe d'expert(e)s.

6. Les contributions en nature des gouvernements, de la communauté scientifique et des autres détenteurs de connaissances et parties prenantes seront essentielles à la bonne exécution du programme de travail. Les contributions en nature n'orienteront pas les travaux du groupe d'expert(e)s et seront conformes aux fonctions, aux principes de fonctionnement et aux dispositions institutionnelles du groupe d'expert(e)s, ainsi qu'aux règlements et règles de l'ONU et du PNUE.

7. Nonobstant le paragraphe 5 ci-dessus, des contributions pour des activités spécifiques approuvées par l'organe directeur du groupe d'expert(e)s peuvent être acceptées. Les contributions uniques supérieures à deux millions de dollars des États-Unis par contributeur et par activité doivent être approuvées par le Bureau. La limitation prévue au paragraphe 4 ci-dessus s'applique. Avant que le Bureau n'examine toute contribution au fonds d'affectation spéciale, il convient d'examiner et d'approuver les sources potentielles conformément aux règles et règlements de l'ONU et du PNUE.

Monnaie

8. La monnaie de budgétisation et de présentation des recettes et des dépenses sera le dollar des États-Unis. Les contributions qui ne sont pas versées en dollars des États-Unis seront immédiatement converties au taux de change de l'ONU à la date de l'encaissement et enregistrées par le PNUE.

* La version originale anglaise de l'annexe au présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Budget

9. En consultation avec le Bureau, le secrétariat établit une proposition de budget et la transmet aux membres de l'organe directeur du groupe d'expert(e)s au moins six semaines avant la session au cours de laquelle le budget doit être adopté.
10. Les budgets doivent être adoptés par consensus par l'organe directeur du groupe d'expert(e)s avant le début des périodes qu'ils couvrent.
11. L'adoption du budget par l'organe directeur du groupe d'expert(e)s donne au (à la) Secrétaire exécutif(ve) l'autorisation de contracter des obligations et d'effectuer des paiements aux fins pour lesquelles les crédits ont été approuvés et jusqu'à concurrence des montants approuvés, à condition que le solde du fonds d'affectation spéciale couvre l'ensemble des crédits budgétaires.
12. Le (la) Secrétaire exécutif(ve) est autorisé(e) à réaffecter dans le budget, si nécessaire, jusqu'à 10 % d'un article budgétaire. Cette limite peut être revue de temps à autre par l'organe directeur du groupe d'expert(e)s par consensus. Une ligne de crédit budgétaire constitue une catégorie budgétaire majeure consacrée à des activités ou à des produits.
13. Dans le cas où le solde disponible du fonds d'affectation spéciale est inférieur au budget approuvé, le (la) Secrétaire exécutif(ve), après approbation du Bureau, est autorisé(e) à ajuster les crédits alloués afin d'aligner le budget sur les recettes effectivement perçues. Le (la) Secrétaire exécutif(ve) ne peut allouer à une ligne budgétaire un montant supérieur à celui approuvé par l'organe directeur du groupe d'expert(e)s pour cette ligne budgétaire spécifique. Le (la) Secrétaire exécutif(ve) fera rapport sur ces ajustements à l'organe directeur du groupe d'expert(e)s à la première session qui suivra.

Contributions

14. Les ressources du groupe d'expert(e)s se composent des éléments suivants :
 - a) Le coût du personnel éventuellement détaché auprès du secrétariat ;
 - b) Les frais d'hébergement du secrétariat, s'ils sont pris en charge par un gouvernement hôte ;
 - c) Les contributions volontaires en espèces fournies par les membres du groupe d'expert(e)s et d'autres contributeurs au fonds d'affectation spéciale ;
 - d) Les contributions en nature fournies au groupe d'expert(e)s et à son secrétariat ;
 - e) Les créances diverses.
15. Toutes les contributions en espèces seront versées en devises convertibles sur le compte bancaire désigné par le PNUE. Les contributions au programme de travail d'une année donnée doivent être apportées le plus tôt possible et, si possible, avant le début de l'année, afin de permettre la programmation et l'exécution en temps opportun.
16. Le secrétariat accusera réception sans délai de toutes les annonces et contributions et informera l'organe directeur du groupe d'expert(e)s à chaque session de l'état des annonces de contribution, des contributions et des dépenses. Le rapport du secrétariat comprendra une référence spécifique aux contributions en nature dans la mesure où elles peuvent être mesurées de manière faisable et fiable.

Réserve de trésorerie

17. Le PNUE maintiendra un niveau adéquat de réserve de fonctionnement dans le fonds d'affectation spéciale pour couvrir tout retard dans le paiement des contributions et les dépenses imprévues et pour faire face aux dépenses finales des activités du fonds d'affectation spéciale, y compris la liquidation des passifs. Le montant de la réserve sera basé sur une évaluation objective de la portée et du type des activités prévues, telles que convenues dans le programme de travail, des dépenses annuelles estimées et des risques financiers associés aux activités du fonds d'affectation spéciale. Les prélèvements sur la réserve sont initiés par le (la) Secrétaire exécutif(ve), en consultation avec le Bureau, après en avoir informé les membres de l'organe directeur du groupe d'expert(e)s. La réserve sera reconstituée à partir des contributions dès que possible et en priorité.

Comptes et vérification des comptes

18. Les états financiers du fonds d'affectation spéciale seront établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public et aux normes pertinentes utilisées par le PNUE et seront soumis aux pratiques d'audit interne et externe prévues par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU. Ces états financiers et toute remarque relative au fonds d'affectation spéciale formulée par les auditeurs seront présentés à l'organe directeur du groupe d'expert(e)s. La responsabilité et l'obligation de rendre compte de l'information financière incombent au PNUE.

Dispositions générales

19. S'il est décidé de mettre fin au fonds d'affectation spéciale, les membres de l'organe de direction du groupe d'expert(e)s en seront informés au moins six mois avant la date à laquelle la résiliation doit avoir lieu. Les soldes globaux non engagés, calculés au prorata, seront remboursés aux contributeurs une fois que tous les frais de liquidation et toutes les obligations auront été réglés.

20. S'il est décidé de dissoudre le secrétariat, le PNUE en sera informé au moins un an avant la date à laquelle la dissolution doit avoir lieu. Toutes les obligations et tous les coûts liés à la dissolution seront supportés par le fonds d'affectation spéciale.

21. Toute modification des présentes procédures sera adoptée par consensus par l'organe directeur du groupe d'expert(e)s.
